



contrat auto école sans date de fin et prescription de la dette.

Par **christelle42**, le **03/08/2019** à **20:45**

Bonsoir,

Il y a 6 ans, en mai 2013 ma fille agée alors de 16 ans et moi même avons signé un contrat avec une auto école. Ma fille a passé l'évaluation et est allée à 2 ou 3 cours de code puis à abandonner, peu de temps et de réelle motivation. J'ai réglé à ce moment 36 euros pour l'évaluation et rien d'autre puisque ma fille n'est plus allée à l'auto école.

Aujourd'hui, ma fille souhaite récupérer son dossier et l'auto école me demande de régler les frais de dossier, frais pédagogiques et forfait code indiqués sur le contrat de l'époque.

A priori, la dette est prescrite mais il n'y a aucune date de fin sur le contrat, d'où ma question. L'auto école est elle en droit de me réclamer ces sommes 6 ans plus tard. Je précise n'avoir jamais reçu de courrier de relance ou facture depuis tout ce temps.

Je vous remercie des informations que vous pourriez m'apporter.

Cordialement,

Christelle